




MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 19 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
12 octobre 2023	
DATE D’AFFICHAGE	
Codification : 3.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 20 OCT. 2023	
et publication du 20 OCT. 2023	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
	

L'an deux mille vingt-trois le **dix-neuf octobre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le douze octobre deux mille vingt-trois** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Lucie ROCH.

Absents avec pouvoir :

Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE
Christine VALADE donne pouvoir à Bernard PLACE
Chantal SAVARINO donne pouvoir à Patrick DUCROS
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick PORNET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : André ALEX

OBJET : 2023-35 : Acquisition par la commune à M. Laville d'une parcelle située sur le chemin de Ronde

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition par la commune d'une parcelle située sur le chemin de Ronde pour un montant de 73.29 € (avis de France Domaine facultatif dans cette hypothèse, donc non sollicité).

Il s'agit de la parcelle cadastrée section B n°519, d'une superficie totale de 73.29 m², qui appartient actuellement à M. Lucas LAVILLE.

Cette acquisition est proposée pour un montant d'1 € le m² dans la mesure où il s'agit pour la commune d'intégrer cette parcelle dans son patrimoine et donc d'en assurer l'entretien.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20231019-2023-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Publication : 20/10/2023

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'acquisition par la commune à M. Laville de la parcelle cadastrée section B n°519, d'une superficie totale de 73.29 m² et située sur le chemin de Ronde, pour un montant de 73.29 €.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur l'opération 120 de la section d'investissement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 20 octobre 2023



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance

André ALEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20231019-2023-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Publication : 20/10/2023